



**COMMUNE DE BOULANGE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/63

**PORTANT MISE EN PLACE D'UNE ÉCLUSE TEST ET RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION RUE DE LUDELANGE À BOULANGE**

Le Maire de la Commune de Boulange,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2213-1 ;
- VU** le Code de la route, notamment ses articles R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-3 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment les dispositions relatives à la circulation alternée et à la signalisation correspondante ;
- VU** la permission de voirie délivrée par le Département de la Moselle, gestionnaire de la voirie départementale concernée ;
- VU** la demande du Département de la Moselle en date du 22 septembre 2026, présentée notamment par la Direction du Patrimoine, de l'Aménagement des Territoires et de l'Éducation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réduire la vitesse des véhicules et d'améliorer les conditions de sécurité des usagers de la rue de Ludelage ;

CONSIDÉRANT que la mise en place, à titre expérimental, d'une écluse permettra de réguler et d'alterner la circulation des véhicules et de contribuer à la réduction de leur vitesse ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement la circulation sur la rue de Ludelage ;

ARRÊTE

Article 1 – Mise en place d'une écluse

A compter du **2 octobre 2026**, une **écluse test** sera mise en place sur la **rue de Ludelange**, à l'emplacement défini par le Département de la Moselle.

Cette installation a pour objet de réduire la vitesse des véhicules et de réguler la circulation dans la zone concernée.

Article 2 – Circulation alternée et sens prioritaire

A compter du 2 octobre 2026, la circulation des véhicules au droit de l'écluse s'effectuera **alternativement dans les deux sens de circulation**.

Le **sens de circulation en provenance de Boulange et en direction de Ludelange** sera prioritaire.

Les usagers circulant dans le sens opposé devront céder le passage conformément à la signalisation réglementaire mise en place.

Cette réglementation s'appliquera pendant toute la durée de l'expérimentation et jusqu'à modification ou abrogation du présent arrêté.

Article 3 – Limitation de vitesse

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à **30 km/h** dans la zone concernée par l'aménagement et dûment signalée.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par la signalisation réglementaire appropriée.

Article 4 – Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté, notamment les panneaux **B15 et C18**, ainsi que la signalisation de limitation de vitesse, sera mise en place et maintenue par le gestionnaire de la voie.

La signalisation devra être conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 – Durée de l'expérimentation

Le présent dispositif est mis en place à **titre expérimental à compter du 2 octobre 2026**, pour une durée indéterminée, jusqu'à décision de modification, de maintien ou de suppression du dispositif.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire de la Commune de Boulange, les services du Département de la Moselle ainsi que les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Chargé de la Gestion du Domaine Public Routier – département de la Moselle ;
- transmis au Département de la Moselle – Unité Technique Territoriale de Thionville ;
- transmis à Monsieur le Lieutenant, commandant la Communauté de brigades de gendarmerie d'Audun-le-Tiche ;
- transmis à Monsieur le Chef du Centre de Secours ;
- transmis à Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Boulange ;
- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Boulange, le 23 septembre 2026

Le Maire,



Antoine FALCHI

